



CMCAS ESSONNE

SLVie :

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AIDE AUX SPORTS
ET AUX ACTIVITES ARTISTIQUES
dans une Association sportive Loi 1901
ou municipale**

SAISON : 2023 / 2024

*Le dossier dûment rempli et signé, accompagné des **justificatifs demandés** doit être remis à votre Slvie ou envoyé par email à cmcas-622.accueil@asmeg.org avant le **15 décembre 2023***

DEMANDEUR :

NOM- Prénom :

Date de naissance :

N.I.A. :

Adresse :

Code Postal : Ville : N° Tél. :

Vous êtes CELIBATAIRE Vous êtes MARIE (E)/ CONCUBIN (E) Vous êtes DIVORCE (E)

Vous êtes SEPARÉ (E) Vous êtes VEUF (VE) Vous êtes partenaire d'un PACS

AYANT(S) DROIT CONCERNÉS PAR LA DEMANDE :

1^{er} AD	NOM : Prénom : Date de naissance :
2^{ème} AD	NOM : Prénom : Date de naissance :
3^{ème} AD	NOM : Prénom : Date de naissance :

DOCUMENTS À FOURNIR

- Avis d'imposition **2022 sur les revenus 2021**
- Attestation de **l'association sportive loi 1901 ou association municipale** tamponnée, datée et signée par son représentant certifiant l'inscription de l'enfant (NOM et Prénom) et le montant de la cotisation due pour la saison 2022-2023. **(Utiliser le formulaire Attestation pré-remplie CMCAS ESSONNE)**
- Copie attestation notification Pass'Sport par le Gouvernement.
- Attestation du montant des tickets loisirs versés par la CAF,
- Attestation de paiement ou de non-paiement par le Comité d'entreprise ou Employeur du conjoint, (voir document joint au dossier) OU Attestation inscription au Pôle Emploi OU Attestation sur l'honneur de la personne au foyer n'étant pas en recherche d'emploi.
- **En cas de famille séparée, attestation sur l'honneur de l'Ouvrant-droit stipulant le montant de la participation ou non-participation de l'ex-conjoint, (joindre copie du jugement partiel du divorce spécifiant la contribution à l'entretien et à l'éducation)**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Aide concernant les inscriptions aux sports et activités culturelles dans une Association Sportive **loi 1901** ou **Association municipale**, pour les enfants à charge fiscale de 5 à 25 ans (*sous réserve du maintien d'ouverture de droits au 01/09/2022*)
- La prise en charge par enfant, sera de 25% à 80%. Le montant de la **cotisation est plafonné à 120 €uros** après déduction des aides éventuelles (participation du CE du conjoint, bons CAF, participation de l'ex-conjoint)
- Montant de l'aide calculé selon coefficient social

Le règlement de l'aide sera effectué par chèque à l'ordre de l'association et vous sera remis par votre SLVie. (Faire préciser par l'association le libellé exact du chèque)

J'atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts.

Fait à : le :/...../.....

Signature du demandeur :

CADRE RESERVE À LA CMCAS

COEFFICIENT SOCIAL :

% de PARTICIPATION (de 25 à 80 %):.....

Allocation Versée par la CMCAS 1^{er} Ayant Droit :

Allocation Versée par la CMCAS 2^{ème} Ayant Droit :

Allocation Versée par la CMCAS 3^{ème} Ayant Droit :

TOTAL Allocation(s) Versée(s) par la CMCAS :